

SIAH

Syndicat intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

COMITE SYNDICAL
du Lundi 02 Décembre 2024 à 19h00
Procès Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :
Le 26/11/2024

Le 2 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Pascal GONALONS (remplace Gilles DEMAISON), Gilles DUTREIVE, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Jean-Claude LAMBERT (remplace Christophe COTTAREL), André MUT, David POMMIER, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON (remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Cédric FIEF, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, Hervé ODET, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation des Procès-verbaux du 12/03/2024 et du 26/03/2024

Approuvés à l'unanimité.

2. Points soumis à délibérations du Comité Syndical

2.1. Convention d'indemnisation d'un propriétaire exploitant (Annexe 1 : Projet de convention)

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il a été procédé, lors de l'aménagement du Bassin dit « Les Janges » sur la Commune de Parcieux, à la suppression d'une partie de la clôture séparative de la parcelle de M. Michel PERRET ce qui a conduit ce dernier à faire poser une nouvelle clôture.

Le Président rappelle que celui-ci a également fournis une barrière destinée à empêcher les dépôts sauvages dans le bassin et a procédé à des plantations le long de l'ouvrage afin d'éviter que celui-ci ne s'effondre.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH), avait alors pris l'engagement d'indemniser M. Michel PERRET des frais dont il a dû s'acquitter à la suite de l'aménagement de l'ouvrage. Cette indemnisation n'est toujours pas intervenue à ce jour.

Le Président propose, en conséquence, au Comité Syndical d'honorer cet engagement en allouant à M. Michel PERRET une indemnité de 1 261,01 € décomposée comme suit :

- Indemnisation de coûts liés à la mise en place de clôtures : 961,01 €
- Indemnisation des divers autres travaux, autres charges et sujétions : 300,00 €

Les modalités de cette indemnisation sont définies par une convention d'indemnisation dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau réuni le 25/11/2024,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de cette indemnisation et les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget.

Le Président explique que, par ailleurs, la régularisation foncière du bassin est en cours quand bien même elle s'avère fastidieuse. Les propriétaires temporisent la signature des actes de vente.

Madame Annie Dayet s'étonne de l'attitude des propriétaires alors même que le bassin est déjà existant.

Le Président explique qu'au regard des surfaces et de la valeur de la terre agricole, le montant de ces ventes est très faible et intéresse peu les propriétaires comme les notaires.

2.2. Achat de terrain à la Région AURA pour régularisation foncière du bassin de rétention Les Petites Combes à Misérieux

M. le Président rappelle que le SIAH a créé en 1988 un ouvrage de rétention à ciel ouvert nommé « Les Petites Combes 2 », sur la commune de Misérieux.

Il se situe sur la parcelle n°123 de la section ZB, propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SIAH souhaite régulariser la situation foncière de l'ouvrage en réalisant l'acquisition de l'emprise de la digue. La zone de rétention, d'une superficie d'environ 20 000 m², resterait en revanche propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bornage de l'ouvrage a été réalisé par le cabinet COSMOS Géomètres Experts le 10/10/2024. La surface à acquérir est de 1 827 m².

Consultés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Domaines ont évalué le prix de cession à 0,40 € le m².

Afin de permettre l'entretien de l'ouvrage, il apparaît également nécessaire d'établir une servitude de passage, dont l'emprise est définie sur le plan de division (Sz.1).

Le SIAH prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

De plus, à la suite de l'inventaire des ouvrages du SIAH réalisé en 2022, ce bassin de rétention a été inscrit dans la liste des ouvrages à réhabiliter en priorité, compte tenu de son niveau de risque de défaillance. Afin de ne pas retarder les travaux de réhabilitation, une Convention d'Occupation Temporaire pourrait être mise en place entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SIAH jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau réuni le 25/11/2024,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle divisée n°123 de la section ZB sur la commune de Misérieux, appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au prix de 0,40 € le m² et selon la surface indiquée sur le plan de division ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude de passage au profit du SIAH afin de permettre l'entretien de l'ouvrage de rétention, dont l'emprise est définie sur le plan de division (Sz.1) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, l'acte instituant la servitude de passage et la Convention d'Occupation Temporaire à intervenir, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du syndicat.

2.3. Achat de terrain à Monsieur BUTILLON Bernard pour la construction d'un ouvrage d'interception aux Chanées à Frans

M. le Président rappelle le projet de construction d'un ouvrage d'interception aux Chanées à Frans.

Il est prévu de construire un ouvrage d'interception des eaux de ruissellement du bassin agricole des Chanées afin de prévenir l'inondation des habitations situées chemin des Chanées. Le projet se situe en partie sur la parcelle n°25 de la section ZL sur la commune de Frans.

Une rencontre avec M. BUTILLON Bernard Pascal, propriétaire de cette parcelle, a eu lieu le 11 septembre 2024. Un accord amiable est intervenu, sur la base d'un prix de 0,50 € le m².

Le bornage de la parcelle divisée est en cours par le cabinet COSMOS Géomètres Experts. La surface à acquérir est estimée à hauteur de 488 m². La surface réelle à acquérir sera indiquée sur le plan de division.

Le SIAH prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau réuni le 25/11/2024,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle divisée n°25 de la section ZL sur la commune de Frans, appartenant à M. BUTILLON Bernard Pascal, au prix de 0,50 € le m² et selon la surface indiquée sur le plan de division ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du syndicat.

Le Président précise qu'il est devenu nécessaire de réaliser un nouvel ouvrage d'interception. L'ouvrage existant a été réalisé en terrain privé et les aménagements réalisés par le propriétaire sur son terrain ont rendu l'ouvrage insuffisant pour permettre de protéger efficacement les habitations situées en contrebas.

2.4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025** sont les suivants :

Compte	Opér.	Libellé opération	Montant prévu au BP 2024	Nouveaux crédits 2025 (au plus 1/4 du montant 2024)
2315	22	Programme travaux 2023	270 000,00	0,00
2315	23	Programme 2024	600 000,00	50 000,00
2315	24	Programme 2025	50 000,00	12 500,00
2315	100	Hors tranche	415 124,98	103 700,00
Total Chap 23			1 335 124,98	166 200,00

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau réuni le 25/11/2024.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

3. Points pour information

3.1. Point sur l'avancée des travaux de réhabilitation des ouvrages.

Cf. Annexe n°1

3.2. Point sur l'avancée des travaux d'entretien des ouvrages.

Cf. Annexe n°1

Le Président explique que près de 500 000,00 € ont été investis à ce jour en 2024. Il constate que l'action des bassins de rétention est handicapée par les importantes quantités d'embâcles qui s'accumulent au niveau des exutoires des bassins dès que surviennent de fortes pluies.

Il rappelle qu'il reste encore plusieurs ouvrages à entretenir mais ceux-ci se situent en terrain privé. A moins d'un risque grave et avéré pour la sécurité des populations il ne sera donc possible d'intervenir sur ces bassins qu'après avoir acquis les terrains sur lesquels ils se trouvent. Cependant, comme cela a été évoqué ces procédures sont très chronophages et dépendent du bon vouloir des propriétaires.

3.3. Avancées de la procédure d'acquisition de la parcelle A 299 à Saint Didier de Formans

Le Président explique qu'un accord a pu être trouvé avec le propriétaire. Celui-ci a souhaité que la vente soit reçue par son Notaire. Après plusieurs mois d'attente, le mandat donné au notaire a finalement été réduit à une simple relecture du projet d'acte de vente. Le dossier sera donc retransféré à Axis Conseil dès que celui-ci aura été retrouvé par le Notaire qui l'a égaré.

4. Questions diverses

Séance levée à 19h39.

Le Secrétaire de séance,
Thierry DELAMARE



Le Président,
David POMMIER

